

9327W 12

Ministère des Affaires  
étrangères

---:---:---:---:---:---:---:---  
N° 749/BRI

-----  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

PARIS, le 18 Avril 1958.  
78, rue de Lille (7<sup>e</sup>)

*No 745/1A*

Le CHEF du BUREAU des RAPATRIÉS d'INDOCHINE  
à

Monsieur le CHEF du SERVICE des AFFAIRES  
SOCIALES de la F.O.M.  
27, Rue Oudinot - PARIS 7<sup>e</sup> -

Monsieur le GOUVERNEUR de la F.O.M.  
Chef du Service Administratif  
40, Boulevard de la Major - MARSEILLE -

Monsieur le CHEF du SERVICE ADMINISTRATIF  
de la F.O.M.  
46, rue Ferrère  
- BORDEAUX -

Monsieur le DÉLÉGUÉ du Service des  
RAPATRIÉS D'INDOCHINE  
pour le Lot-et-Garonne - Ste-LIVRADE -

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à compter du Mercredi 23 Avril, le Service des Rapatriés d'Indochine sera transféré au Palais des Chaillot, Aile Passy. Le numéro d'appel du standard téléphonique est CARNOT 08-00 et les N°s de poste : 221 pour Mr. MOREAU et Mlle LAPORTE, 223 pour Mrs. LE GALLEN et BENARD.

La correspondance devra être expédiée à la nouvelle adresse./.

Signé : R. MOREAU  
(Cachet)

-----  
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
---:---:---:---:---:---:---:---  
BUREAU DES RAPATRIÉS D'INDOCHINE  
---:---:---:---:---:---:---:---  
CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE  
---:---:---:---:---:---:---:---

-----  
-- POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME --  
-----

Sainte-Livrade, le 18 Avril 1958.  
Le Directeur du Centre,



DESTINATAIRES :

- ~~Chefs de groupements pour diffusion à tous les Rapatriés.~~
- Affichage
- Archives.

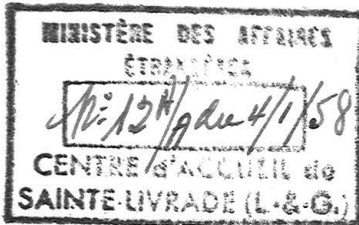
MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

PARIS, le 2 JANVIER 1958  
78, Rue de Lille, (7<sup>e</sup>)

BUREAU DES RAPATRIÉS D'INDOCHINE

N° 1 / BRI



Le CHEF du BUREAU des RAPATRIÉS d'INDOCHINE

à

Monsieur le VICE-PRESIDENT de la COMMISSION  
INTERMINISTÉRIELLE pour les RAPATRIÉS  
d'INDOCHINE

Monsieur le DELEGUE pour le LOT-et-GARONNE

Messieurs les DIRECTEURS des CENTRES d'ACCUEIL

- SAINTE-LIVRADE -
- NOYANT d'ALLIER -
- LE VIGEBANT -
- B I A S -

A la suite des changements intervenus  
dans l'organisation des Services Centraux, à  
compter du 1er Janvier 1958, la 5<sup>ème</sup> Division  
du Service Social prend le nom de "BUREAU des  
RAPATRIÉS d'INDOCHINE".

La correspondance devra désormais  
être adressée au Bureau des Rapatriés d'Indo-  
chine, 78 rue de Lille, Paris 7<sup>ème</sup>.



*Adjoint au Directeur*  
Monsieur TURSAN. — *[Signature]*  
*[Signature]*  
Secrétaire Générale  
*[Signature]*  
Adjointe Sociale  
Madame IETELLIER. — *[Signature]*  
Madame PÉCONTAL. —  
*[Signature]*  
Secrétaire au Département  
Monsieur DE COSTA. — *[Signature]*  
Secrétaire  
Monsieur WEISS. — *[Signature]*

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
REGATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES  
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

-----  
CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 120/D.D

Sainte Livrade, le 26 Avril 1957

Le Délégué du Service des  
Affaires Sociales pour le Lot et Garonne  
Administrateur de la F.O.M.

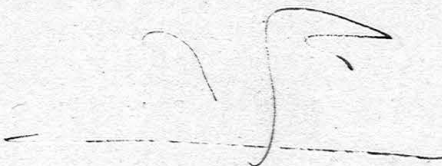
f)

Monsieur le Maire  
de la Commune de Sainte Livrade-sur-Lot

Monsieur le Maire,

Faisant suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous informer que nous ne faisons aucune réserve hormis celles précisées dans le bail du 13 Octobre 1950, à l'installation de l'électricité dans les 4 bâtiments actuellement loués à votre municipalité.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments./.



J. ROULEAU

DÉPARTEMENT  
de  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de  
VILLENEUVE-s-LOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

N°.....

Sainte-Livrade-sur-Lot, le 20 Avril 1957 195

OBJET

Le Maire de SAINTE-LIVRADE-sur-Lot

à

Monsieur R O U L E A U  
Administrateur du Centre d'Accueil de Ste-Livrade

Cher Monsieur,

La récente extension de l'éclairage public jusqu'au Centre d'Accueil du Moulin du Lot, permettant l'alimentation électrique des quatre bâtiments loués à la Commune de Ste-Livrade-s/Lot, j'ai l'honneur de vous demander de nous autoriser l'alimentation en éclairage de ces quatre bâtiments.

Selon les conditions du bail par l'Etat, en date du 13 octobre 1950, au profit de la Commune de Ste-Livrade-s/Lot, article 3, ces travaux ne doivent entraîner aucune charge pour l'Etat et la Commune ne réclamera aucune indemnité pour plus de valeur des bâtiments ainsi améliorés.

J'espère que ce projet sera enfin solutionné et dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Cher Monsieur Rouleau, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Maire,

